



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-650

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service Patrimoine et Valorisation Foncière

75-2023-11-16-00002 - Décision n°1 Régularisation transfert lot volumes au profit de la RATP - C Lagache (1 page) Page 3

75-2023-11-16-00003 - Décision n°2 Déclassement et cession parcelle - C Foix à Ivry sur Seine (1 page) Page 5

75-2023-11-16-00004 - Décision n°3 Vente de biens immobiliers situés 25 rue Creuse à Chateauneuf-sur-Loire (1 page) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2023-11-14-00007 - Arrêté préfectoral abrogeant les arrêtés préfectoraux n° 75-2019-09-30-013 du 30 septembre 2019 et n° 75-2020-01-27-012 du 27 janvier 2020 pour la SARL CABINET LE RAY - 11, place Jules Ferry - 56100 LORIENT (2 pages) Page 9

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2023-11-16-00001 - Arrêté préfectoral portant répartition des sièges du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris (2 pages) Page 12

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-11-16-00002

Décision n°1 Régularisation transfert lot volumes
au profit de la RATP - C Lagache

D 2023
N° 1

DECISION

Objet : régularisation : transfert de propriété d'un lot de volumes au profit de la RATP dépendant du site de l'hôpital Chardon Lagache, à Paris 16^{ème}

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 12 septembre 2023 ;

Vu le mémoire présenté en séance du 29 septembre 2023 relatif à la régularisation d'un transfert de propriété d'un lot de volumes au profit de la RATP dépendant du site de l'hôpital Chardon Lagache, à Paris 16^{ème}, et l'avis favorable émis par ce conseil ;

DECIDE


ARTICLE UNIQUE :

- Le transfert de priorité d'un lot de trois volumes situé en tréfond de l'hôpital CHARDON LAGACHE, au profit de la RATP propriétaire d'un ouvrage (ligne 10 du métro) édifié au sein du tréfond.

16 NOV. 2023

Fait à Paris, le 13 NOV. 2023

certifié exécutoire


Florent BOUSQUIE
Directeur de cabinet
du Directeur général
de l'AP-HP

Le Directeur général,
Président du Directoire


Nicolas REVEL

Agence régionale de santé Ile-de-France
La Directrice générale

Amélie VERDIER

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-11-16-00003

Décision n°2 Déclassement et cession parcelle -
C Foix à Ivry sur Seine

D 2023
N°2

DECISION

Objet : Déclassement et cession d'une parcelle (ex-Centre de Floriculture) dépendant du site hospitalier Charles Foix à Ivry-Sur-Seine (94).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques sur le déclassement ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 12 septembre 2023 ;

Vu le mémoire présenté en séance du 29 septembre 2023 relatif au déclassement et à la cession d'une parcelle (ex-Centre de Floriculture) dépendant du site hospitalier Charles Foix à Ivry-Sur-Seine (94), et l'avis favorable émis par ce conseil ;

DECIDE

ARTICLE UN

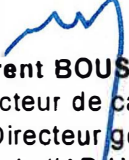
- Le déclassement d'une emprise de 25 595 m² environ (à parfaire ou à diminuer), issue de la parcelle cadastrée section AK n°136 située 14 rue Fouilloux à Ivry-Sur-Seine (94).


ARTICLE DEUX

- La cession de cette parcelle, après avis du service local du Domaine de Créteil.

16 NOV. 2023

certifié exécutoire


Florent BOUSQUIE
Directeur de cabinet
du Directeur général
de l'AP-HP

Agence régionale de santé Ile-de-France
La Directrice générale

Amélie VERDIER

Fait à Paris, le **13 NOV. 2023**

Le Directeur général,
Président du Directoire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-11-16-00004

Décision n°3 Vente de biens immobiliers situés
25 rue Creuse à Chateauneuf-sur-Loire

D 2023
N° 3

DECISION

Objet : Vente des biens immobiliers situés 25 rue Creuse à
Châteauneuf-Sur-Loire (45)

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et
L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 12 septembre 2023 ;

Vu le mémoire présenté en séance du 29 septembre 2023 relatif à la vente des
biens immobiliers situés à Châteauneuf-Sur-Loire (45) 25 rue Creuse, et l'avis
favorable émis par ce conseil.

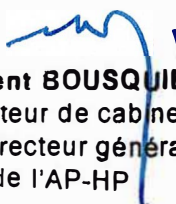
DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

- La vente des biens immobiliers situés 25 rue Creuse à
Châteauneuf-Sur-Loire (45) à un prix ne pouvant être inférieur à l'avis du
service du domaine d'Orléans (45).


16 NOV. 2023

certifié exécutoire


Florent BOUSQUIE
Directeur de cabinet
du Directeur général
de l'AP-HP

Fait à Paris, le 13 NOV. 2023

Le Directeur général,
Président du Directoire


Agence régionale de santé Ile-de-France
La Directrice générale


Nicolas REVEL

Amélie VERDIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2023-11-14-00007

Arrêté préfectoral abrogeant les arrêtés
préfectoraux n° 75-2019-09-30-013 du 30
septembre 2019 et n° 75-2020-01-27-012 du 27
janvier 2020 pour la SARL CABINET LE RAY - 11,
place Jules Ferry - 56100 LORIENT



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 14 novembre 2023

ARRÊTÉ N° 75-2023-10-

ABROGEANT LES ARRÊTÉS

**N° 75-2019-09-30-013 DU 30 SEPTEMBRE 2019 PORTANT HABILITATION À RÉALISER
LES ANALYSES D'IMPACT MENTIONNÉES AU III DE L'ARTICLE L. 752-6 DU CODE DE COMMERCE
ET**

**N° 75-2020-01-27-012 DU 27 JANVIER 2020 PORTANT HABILITATION À ÉTABLIR LES CERTIFICATS DE
CONFORMITÉ PRÉVUS AU 1^{ER} ALINÉA DE L'ARTICLE L. 752-23 DU CODE DE COMMERCE**

pour le CABINET LE RAY - 11, place Jules Ferry - 56100 LORIENT

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.752-6,III, L. 752-23, R. 752-6-1 à R. 752-6-3 et R. 752-44 à R. 752-44-7 ;
- Vu la publication n° 2508 du tribunal de commerce de Lorient au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales « A » du 23 juin 2023, relatif au jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 16 décembre 2021 à l'encontre de la SARL CABINET LE RAY ;
- Vu la lettre du 26 octobre 2023 invitant le liquidateur judiciaire (CABINET SELARL ERWAN FLATRES) à présenter ses observations sur le retrait des habilitations accordées au CABINET LE RAY au titre des articles L.752-6 (III) et L. 752-23 (1^{er} alinéa) du Code de commerce ;
- Considérant que la liquidation de la SARL CABINET LE RAY ne lui permet plus d'exercer et que par suite il y a lieu de retirer les habilitations qui lui ont été accordées ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Habilitation

Les habilitations accordées par les arrêtés n° 75-2019-09-30-013 du 30 septembre 2019 et n° 75 - 2020- 01-27-012 du 27 janvier 2020 à la **SARL Cabient ABINET LE RAY** sise 11, place Jules Ferry à LORIENT (56100), Siren n° 498 931 443 :

- à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ;
- à établir les certificats de conformité prévus au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce ;

sont abrogées.

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 3 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CABINET SELARL ERWAN FLATRES, liquidateur judiciaire de la SARL CABINET LE RAY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-11-16-00001

Arrêté préfectoral portant répartition des sièges
du conseil de l'éducation nationale dans le
département de Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

**Arrêté préfectoral n°
portant répartition des sièges du conseil de l'éducation nationale
dans le département de Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R. 235-13 et R. 235-14 ;

Vu les résultats des élections professionnelles des représentants des personnels au sein du comité technique académique, qui permettent de déterminer la représentativité des organisations syndicales ;

Vu les résultats des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école organisées au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu les résultats des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement organisées au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

Sur proposition du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les organisations syndicales représentant les personnels des établissements scolaires appelées à désigner des représentants au sein du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris sont les suivantes :

- Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
- Force Ouvrière (FNEC-FP-FO) ;
- Syndicat Général de l'Éducation Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT) ;
- Union Nationale des Syndicats Autonomes – Éducation (UNSA Éducation) ;
- SUD Éducation ;
- Confédération Générale du Travail (CGT Educ'Action)
- SNALC De l'école au supérieur ;
- Action et Démocratie CFE-CGC

Article 2 : Le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune des organisations syndicales désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté est réparti de la manière suivante :

- Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	4 titulaires	4 suppléants
- Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)	2 titulaires	2 suppléants
- Syndicat Général de l'Éducation Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)	1 titulaire	1 suppléant
- Union Nationale des Syndicats Autonomes – Éducation (UNSA Education)	1 titulaire	1 suppléant
- SUD Éducation	1 titulaire	1 suppléant
- Confédération Générale du Travail (CGT Educ' Action)	1 titulaire	1 suppléant

Article 3 : Les associations de parents d'élèves appelées à désigner des représentants au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris sont les suivantes :

- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (FCPE) ;
- Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP) ;

Article 4 : Le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribué à chacune des associations de parents d'élèves désignés à l'article 3 du présent arrêté est réparti de la manière suivante :

- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques : 6 titulaires ; 6 suppléants ;
- Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public : 1 titulaire ; 1 suppléant

Article 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>

Paris, le 16 novembre 2023

**Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Adjoint au Directeur de Cabinet**

SIGNÉ

Christophe AUMONIER